

## AVIS DE VALENCIENNES METROPOLE SUR LE PROJET DE SRCAE

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été consultée sur le projet de SRCAE par courrier conjoint du Préfet de Région et du Président du Conseil régional reçu le 13 septembre 2011.

Ce document énonce de nombreux objectifs recoupant les orientations de travail de Valenciennes Métropole, notamment sur les thématiques de son Plan Climat territorial.

Beaucoup de ces objectifs sont chiffrés à l'échelle régionale, ce qui soulève d'emblée le problème de leur territorialisation.

Les principales remarques de la Communauté sur le document présenté portent sur les orientations suivantes.

### **1. URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Orientation « freiner l'étalement urbain »**

Une recommandation du projet de schéma porte sur le respect d'une valeur plafond de limitation de l'extension annuelle de l'artificialisation des sols à l'échelle régionale, fixée à 500 ha.

Pour Valenciennes Métropole, la question majeure de la maîtrise de l'étalement urbain sera traitée prioritairement dans le SCOT du Valenciennois en cours d'élaboration (le code de l'urbanisme ne prévoyant pas de lien de compatibilité réglementaire entre le SCOT et le SRCAE).

Pour contribuer à la prise en compte de l'orientation régionale dans le SCOT, il conviendrait :

- de préciser la mesure proposée, en termes :
  - d'impact attendu sur le bilan carbone et énergétique régional ;
  - de modalités de déclinaison territoriale.

*Sans présager de la méthode de territorialisation de l'objectif, une illustration de l'enjeu pour Valenciennes Métropole peut être donnée par un simple calcul de répartition du quota foncier proposé dans le projet de SRCAE entre les aires urbaines de la Région, au prorata de leur population. Le résultat théorique aboutirait à affecter « mécaniquement » à notre agglomération un « compte foncier » sensiblement inférieur aux prévisions découlant des choix stratégiques à 10 ans effectués par ses élus, notamment en matière de développement industriel et logistique.*

*Or, les besoins dans ces domaines ne pourront être satisfaits par la seule réutilisation de friches, ces dernières ayant déjà fait l'objet d'une politique lourde de requalification, qui fut l'une des toutes premières priorités de la Communauté dès sa création...*

- d'établir un référentiel technique commun précis, par exemple : dans un projet d'aménagement, les surfaces créées pour des infrastructures écologiques (coulée verte, bassins d'infiltration des eaux...) sont-elles comptabilisées dans les sols artificialisés ?

- de poursuivre la concertation, amorcée dans le cadre de la mise en œuvre des DRA, sur les principes d'action les mieux adaptés au contexte, aux spécificités et aux dynamiques de développement du territoire.

***En conséquence, Valenciennes Métropole émet un avis réservé sur l'objectif chiffré proposé.***

## **2. LOGEMENT**

**Orientation « achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 2030 »** (soit une moyenne de 60 000 logements/an)

Sur le territoire de Valenciennes Métropole, les logements antérieurs à 1975 représentent plus de 70% des résidences principales et l'habitat a été retenu comme premier axe du Plan Climat communautaire.

En tablant sur la poursuite du rythme observé de renouvellement du parc résidentiel, 2700 logements par an en moyenne resteraient à réhabiliter thermiquement jusqu'en 2030, en ayant comme cible prioritaire l'habitat privé.

Face à l'importance des besoins, amplifiée sur notre territoire par la présence de nombreux propriétaires aux moyens modestes, de nouveaux leviers financiers, hors des dispositifs actuels d'intervention publique, sont indispensables.

Cet aspect est évoqué dans le projet de SRCAE, par exemple concernant le développement de nouveaux outils de financement bancaires et la nécessité de mesures incitatives nationales adaptées.

Sur la base des politiques volontaristes engagées en Nord-Pas-de-Calais (programme Région/ADEME portant sur la réhabilitation environnementale de 100 000 logements), Valenciennes Métropole est prête à participer à une mobilisation régionale et nationale sur les partenariats public-privé et les solutions innovantes à mettre en place pour relever le défi majeur de la rénovation thermique de l'habitat ancien et de la lutte contre la précarité énergétique.

***En conséquence, Valenciennes Métropole juge prioritaire l'orientation proposée, le chiffrage de cette dernière devant toutefois être affiné au regard des nouveaux leviers d'action mobilisables.***

## **3. TRANSPORTS**

**Orientations relatives à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo et des nouvelles pratiques de mobilité ainsi qu'à la logistique urbaine**

La plupart des orientations proposées dans le projet de SRCAE renvoient à des enjeux identifiés sur le territoire de Valenciennes Métropole et intéressent le futur PDU de l'agglomération, dont la révision est à engager, ainsi que le SCOT. Ces thématiques seront également prises en compte dans le Plan Climat communautaire.

En première approche, quelques points paraissent à souligner :

- Concernant le haut niveau d'ambition porté au développement de l'usage du vélo, sont en jeu l'évolution des pratiques de l'espace public et de l'aménagement urbain, associée à une large diffusion de la « culture » de l'usage du vélo en ville.

Une impulsion par la Région pourrait être utile, à travers l'accompagnement des projets d'aménagements cyclables et de développement de services portés par les collectivités locales et le lancement d'une campagne de sensibilisation du public et des élus.

- Concernant le développement de l'offre de transports en commun, il conviendrait que la tarification et la billettique multimodale puissent être appliquées en région à l'ensemble des réseaux de transport urbains et interurbains : TER, tramway, bus urbain, bus interurbain et rural (lignes départementales connectées aux pôles d'échanges).
- Concernant les orientations pour le transport de marchandises, la marge de progression spécifique du mode fluvial, en lien avec les grands projets d'infrastructures (canal Seine-Nord Europe, port de Dunkerque), mériterait d'être approfondie.

*Valenciennes Métropole est particulièrement attentive à l'enjeu de report modal du fret (notamment industriel) sur le canal de l'Escaut, qui constitue le premier axe fluvial régional en volume de trafic. La Communauté a ainsi fait du développement de la logistique fluviale un des objectifs de sa stratégie économique.*

- Concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique de la logistique urbaine, les objectifs ne sont pas étayés par un diagnostic de la contribution de ce secteur au bilan régional. Cette problématique importante doit être abordée dans les SCOT et les PDU. Elle requiert préalablement une production de connaissances qui se heurte à l'insuffisance de données sur les flux de fret urbain. Un « chantier méthodologique » sur les outils d'analyse utilisables (modélisations) serait à lancer au niveau régional, voire national.

Enfin, une dimension complémentaire propre à la Région pourrait être mentionnée dans le schéma : celle de l'expérimentation sur le territoire régional des innovations technologiques en matière de systèmes de transport et de mobilité durables.

Il s'agit là de mobiliser le potentiel de recherche et développement régional, en particulier au sein du pôle de compétitivité à vocation mondiale i-Trans (campus « transports durables » valenciennois...), pour promouvoir des projets industriels innovants susceptibles de répondre aux nouveaux enjeux de commande publique en matière de mobilité.

***En conséquence, Valenciennes Métropole approuve les orientations proposées, dont les traductions sur son territoire seront à définir en tenant compte des potentialités et contraintes locales et des projets des acteurs***

#### **4. L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Il est noté la nécessité de mener des études complémentaires sur les effets locaux du changement climatique, notamment relativement à l'évolution des phénomènes d'inondation continentale (dont le lien avec le changement climatique ne semble pas établi scientifiquement en raison de l'insuffisance de données fines sur l'hydrographie dans les prévisions utilisées).

Dans un principe de réalisme, peut également être rappelée la répétition durant les dernières années d'épisodes d'inondation et de ruissellement dommageables sur les territoires du Hainaut. Cette situation a conduit Valenciennes Métropole à répondre à la demande des communes rurales en mettant en place une politique de lutte contre les inondations.

*Celle-ci comprend un volet d'études détaillées des risques, un volet d'investissement dans la réalisation de dispositifs de protection (ZEC, ouvrages de régulation des ruissellements) et la coordination des interventions des acteurs locaux (communes, profession agricole...).*

***En conséquence, Valenciennes Métropole souhaite que la lutte contre les phénomènes d'inondations continentales soit mieux prise en compte dans les orientations du SRCAE***

## **5. EOLIEN**

26 communes de Valenciennes Métropole sont classées dans le schéma régional éolien en zone éligible à la création de ZDE.

Les orientations stratégiques proposées par le schéma (secteur du Hainaut) y portent sur :

- la création d'un pôle de densification transfrontalier intégrant le parc belge existant de Dour-Quévrain et concernant les communes de Crespin, Quarouble et Quiévrechain ;
- le développement éolien dans les zones d'activités.

La Communauté note à l'échelle locale que ces préconisations manquent de convergence avec celles de l'étude de schéma territorial éolien déjà réalisée sur le Valenciennois.

Ainsi, les éléments techniques de décision ne paraissent pas aujourd'hui à la Communauté suffisants pour lui permettre de répondre aux sollicitations des opérateurs éoliens privés (plusieurs démarches de prospection étant en cours sur le territoire) et aux préoccupations des communes concernées par les projets.

Les études de potentialités doivent donc être affinées localement, en tenant compte des projets belges frontaliers.

***En conséquence, Valenciennes Métropole émet un avis réservé sur le schéma régional éolien, dans l'attente d'approfondissements de la faisabilité de projets éoliens sur son territoire***